



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mille dix huit, le trente du mois d'octobre, à 19h15**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : Pierre CASTEL, Mme Andrée BROUSSARD, M. Jacques SIMON, Josiane CAZENAVE, Jean BICHOF, Jacques MANDRAU, Janine CASTEL, Jean POLY, Alain FROMILHAGUE, Marie Christine FERRE, Charles ROUGER, Nadia PARACHINI, Claude HUMBERT, Christine BINDER, Jacques CARRERE, Thérèse BOURREL, Christian MAUGARD, Patrice BOSCH, Mohammed EL HABCHI (arrive en cours de lecture arrêté 2018.0058) Olivier MORENO (arrive en cours de lecture arrêté 2018.0056), Denis DEZARNAUD, Ineke FLOODGATE.

Étaient absents excusés : Véronique FERNANDEZ, Matthias ALARD

Procurations : Sébastien AMOUROUX à Jacques SIMON, Matthias ALARD à Jacques MANDRAU, Isabelle SZYMANSKY à Thérèse BOURREL, Patrick CASAIL à Christian MAUGARD, Jacque CHAUBET à Jean POLY.

Absents : Yves RAYNAUD, Thierry OLIVE, Raymond DUSSAUT, ESPEZEL Claude

Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance

M. le Président sollicite l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 septembre 2018; ce dernier n'appelant aucune observation est approuvée à l'unanimité 25 voix POUR.

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2018.08.0049 : Bail de mise à disposition des locaux Pôle Humanitaire La Jonquière : Commune/ Association Les Restos du Cœur de l'Annule – Annule et remplace arrêté n°2018.05.0029

Vu l'arrêté municipal n°2018-05-0029 par lequel la commune met à la disposition de l'association Les Restos du Cœur des locaux sis Pôle humanitaire La Jonquière

Considérant l'erreur matérielle portant sur la superficie du bien mis à disposition de l'association,

Par cet arrêté l'article 1 est modifié de la manière suivante :

Il est mis à disposition de l'association "Les restos du cœur de l'Aude" sis ZI l'Arnouzette 3 rue Fulton 11000 CARCASSONNE, représenté par Mr BROCHARD Franck, son président, des locaux au Pôle Humanitaire La Jonquière, selon les conditions suivantes :

Les locaux mis à disposition sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, côté droit de l'entrée principale d'une superficie totale de 148.69m². (selon plan ci-joint).

Ils comprennent à usage exclusif et permanent:

- ❖ Un espace destiné à l'accueil du public d'une superficie de 110.20m² comprenant :
 - ↳ Un espace accueil d'une superficie de 24.90 m² équipé d'un chauffage 2 gros soufflants et prises électriques et d'un espace avec évier et cumulus.
 - ↳ Un espace relais de 85.30m².
- ❖ Un bureau de 8,73m² équipé de prises électriques et d'un radiateur électrique.

- ❖ Un local pour le stockage des denrées de 27,20m² avec prises électriques et rideau extérieur en fer avec commande à clef extérieure.
- ❖ Un WC avec lave main.

La suite de l'article reste inchangée.

La convention de mise à disposition ci-annexée au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition

2018.08.0050 : Camping municipal La Sapinette – Entretien des HLL Commune/Eurl GRAÇA

Vu la nécessité d'entretenir les HLL du camping de la Sapinette en fin de saison à savoir les 8 et 9 septembre 2018,

Vu la proposition de l'entreprise GRAÇA qui a été faite :

Nettoyage avec produits d'entretien (salles de bains, chambres, WC, sol , cuisine, plan de travail, balayage des terrasses et nettoyage de baies vitrées)

1 petit chalet 25,00€ HT

1 grand chalet 30,00€ HT

Considérant que la commune a déjà confié cette prestation à cette société pour la saison estivale et que cette dernière a donné entière satisfaction,

Par cet arrêté il est confié à la EURL GRAÇA sise 41 Chemin du Moulin 11500 GRANES une prestation de service pour l'entretien de 26 HLL du camping municipal de la Sapinette selon les conditions suivantes :

- Nettoyage les 8 et 9 septembre 2018 de 26 HLL avec produits d'entretien fournis :
- Cout pour un chalet : 25,00€ HT
- Cout pour un grand chalet : 30,00€ HT

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2018 du SPIC Camping Municipal de la Sapinette.

Décide de préempter la parcelle sise 20 rue de La Mairie à Quillan cadastrée section AI/319 pour une superficie totale de 141 m²

Offre au propriétaire d'acquérir la dite parcelle au prix de 32 500€, (trente-deux mille cinq cent Euros). Décide de prendre en charge les frais afférents à la transaction.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018

2018.08.0051 : Exercice du droit de préemption : Parcelle AI n° 319 sis 20 rue de la Mairie – DIA n° 01130418H0065

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2016 donnant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

VU la délibération en date du 19 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme, que celui-ci est exécutoire ;

VU la délibération en date du 28 septembre 2006 instituant un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme et donnant délégation à M. Le Maire pour exercer celui-ci ;

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°011 304 18 H 065 en date du 27 août 2018 concernant la parcelle référencée au cadastre section AI n°319 sise 20, rue de la Mairie appartenant à M. Jean-Paul ESCUR sis Place de L'Eglise 11 190 COUIZA pour un prix vendeur de 32 500€, trente-deux mille cinq cent Euros, que les parcelles sont incluses en zonage UAa du PLU.

CONSIDERANT que la Commune, dans le cadre de sa politique en matière de lutte contre l'habitat insalubre a décidé de se porter acquéreur d'un îlot d'habitation composé des bâtiments implantés sur les parcelles référencées au cadastre section AI n° 319, 321, 322 et 323 afin de procéder à une restructuration urbaine.

CONSIDERANT que l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle par la Commune permet un aménagement futur nécessaire afin d'endiguer le phénomène de déshérence du centre bourg,

Par cet arrêté il est décidé de préempter la parcelle sise 20 rue de La Mairie à Quillan cadastrée section AI/319 pour une superficie totale de 141 m²

Offre au propriétaire d'acquérir la dite parcelle au prix de 32 500€, (trente-deux mille cinq cent Euros). Décide de prendre en charge les frais afférents à la transaction.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018.

2018.09.0052 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux (Local Jeunes) : Commune/Association Aude Réfugiés Solidarité :

Considérant la demande en date du 19 juin 2017 de l'Association AUDE REFUGIES SOLIDARITE représentée par Mme CALVET Odile sis Le Carrié des clots à ROQUEFEUIL (11140) , visant à occuper le Local Jeunes avenue Maurice Sarraut à Quillan afin d'y organiser des cours de français aux demandeurs d'asile et réfugiés de Quillan les lundi, mardi, jeudi de 14h à 16h,

Considérant l'arrêté 2017.07.0034 autorisant la mise à disposition du local jeune à l'association AUDE REFUGIES SOLIDARITE les lundi, mardi, jeudi de 14h à 16h pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018,

Considérant la demande de l'association pour que cette mise à disposition soit accordée pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019

Considérant la disponibilité des locaux et l'objet social de la demande

Par cet arrêté il est mis à disposition de l'Association AUDE REFUGIES SOLIDARITE, représentée par Mme CALVET Odile, domiciliée Le Carrié des clots – 11140 – ROQUEFEUIL, le Local Jeunes sis avenue Maurice Sarraut à Quillan, les lundi, mardi, jeudi de 14h à 16h à compter du 1^e Septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019 pour l'apprentissage du français aux demandeurs d'asile et réfugiés de Quillan.

Cette mise à disposition est consentie gracieusement.

La Convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

2018.09.0053 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux (La Cigale) – Commune/ Association l'Arbre à soie

Considérant la demande en date du 10 septembre 2018 par laquelle l'Association L'ARBRE DE SOIE, dont le siège social est à ESPERAZA (11260) Quai Jean Jaurès, Présidente Brigitte CAVADINI, dont l'objet est de tisser des liens par diverses activités permettant à chaque personne et plus particulièrement à un public fragilisé (réfugiés, personnes en rupture sociale, personnes âgées...) de s'épanouir ensemble au-delà des différences (d'âge, de pays, de milieu...) demande à occuper la salle de La Cigale tous les lundis de 18h à 20h,

Considérant la disponibilité des locaux et l'objet social de la demande,

Par cet arrêté il est mis à disposition de l'Association L'ARBRE DE SOIE, représentée par Mme Brigitte CAVADINI, siège social Appt A11 quai Jean Jaurès 11260 ESPERAZA, la salle de La Cigale, rue du Théâtre à Quillan, les lundi, de 18h à 20h à compter du 1^e Septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019 pour organiser des activités favorisant l'épanouissement de personne fragilisée.

Cette mise à disposition est consentie gracieusement.

La Convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités; elle est valable pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

2018.10.0054 : Locaux 30 bd Charles de Gaulle, 2^{ème} étage : Bail à usage professionnel : Commune/ Centre de formation BATIPOLE en Limouxin :

Considérant que la Commune est propriétaire d'un appartement sis 30, Bd Charles de Gaulle Bât A 2^{ème} étage vacant

Considérant que le Centre de Formation BATIPOLE en LIMOUXIN a demandé à louer cet appartement à usage d'antenne de formation.

Par cet arrêté il est consenti un bail avec le Centre de Formation BATIPOLE en LIMOUXIN sis ZI Batipôle 11300 SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN N° Siret : 380 703 942 00017 selon les modalités suivantes :

- ✓ Local loué : Appartement de : 83.90^{m²}
- ✓ Nature du bail : usage professionnel non commercial à usage de bureaux, salles de réunion, salles de formation.
- ✓ Durée : 6 mois renouvelables par tacite reconduction 1 fois pour la même durée.
- ✓ Montant du loyer : 380.00 € TTC / mois.
- ✓ Caution : 1 mois.

Le bail ci-annexé définit les conditions de location.

La recette sera imputée en section de fonctionnement au Budget Primitif 2018.

2018.10.0055 : Délégations accordées à Mme Andrée BROUSSARD, 1^{ère} adjointe au Maire

Vu la délibération en date du 6 janvier 2016 relative à l'élection de M. Pierre CASTEL en qualité de maire de la commune nouvelle Quillan,

Considérant que M. le maire est absent de la Commune du 09 octobre inclus au 12 octobre 2018 inclus,

Considérant qu'il importe pendant cette période d'assurer la continuité des affaires de la Commune, de la régie municipale d'énergie électrique de Quillan et du CCAS de Quillan,

Par cet arrêté il est donné à Mme Andrée BROUSSARD 1^{ère}, Adjointe au Maire, délégation de pouvoir et de signature afin :

- D'ordonner les dépenses et les recettes de la commune de Quillan, de la RMEE et du CCAS de Quillan et de signer les documents comptables y afférents.
- De prendre les décisions et de signer les courriers et actes relatifs à la situation du personnel de la commune, de la RMEE, et du CCAS.
- De signer les courriers et actes administratifs relatifs à l'activité de l'ensemble des services et de prendre les décisions relatives à la continuité de ceux-ci.
- De convoquer le conseil municipal afin qu'il soit pris les délibérations nécessaires à la continuité des services et à la mise en place de la commune nouvelle.

La délégation de pouvoir et de signature prendra effet à la date du 09 octobre 2018 inclus jusqu'au 12 octobre 2018 inclus.

2018.10.0056 : Rythmes scolaires : animation des ateliers – Convention de service : Commune/ Association l'Aude au Nat :

Vu la délibération en date du 9 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal a mis en place un temps d'activités péri scolaires, le vendredi après-midi dans les écoles primaires et maternelles de la ville ;

Vu la délibération en date du 6 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT a donné à M. Le Maire pour la durée de son mandat délégation afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ceci pour un montant limité à 90 000€ HT par marché ;

Considérant que les animations proposées aux enfants peuvent être encadrées par du personnel municipal ou sous la forme de prestation de service,

Par cet arrêté il est confié à l'Association « L'Aude au Nat » n° SIRET : 809 942 691 00019 sis 7, Bd Charles de Gaulle à Quillan, l'animation et l'encadrement d'un atelier Découverte de la Nature selon les modalités suivantes :

- Nature de l'activité : Découverte de la Nature.
- Lieu : Ecole Primaire CALMETTE.
- Durée : les vendredis après-midi de 13h30 à 16h30 (les 21 et 28 septembre 2018, les 05, 10 et 19 octobre 2018)
- Montant de la rémunération : 22,50 € de l'heure.

La convention annexée au présent arrêté précise les modalités de mise en œuvre.

2018.10.0057 : Autorisation d'ouvertures dominicales. Catégorie de commerces : autres commerces de détails magasins spécialisés :

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le Dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par un arrêté du maire dans la limite de 5 et au-delà après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la commune est membre ceci jusqu'à 12 dimanches maximum ;

Considérant que la demande d'ouverture dominicale présentée par la SAS NOV' MOD en date du 4/10/2018 que ce commerce appartient à la catégorie NAF 477 autres commerces de détail en magasins spécialisés,

Par cet arrêté il est décidé que les commerces appartenant à la catégorie NAF 477 « autres commerces de détail en magasin spécialisé » sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

- 13/01/2019 (solde HIVER).
- 30/06/2019 (solde ETE).
- 08/12/2019 (fête de fin d'année).
- 15/12/2019 (fête de fin d'année).
- 22/12/2019 (Fête de fin d'année).

Dans les communes où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le repos peut être supprimé pour les magasins sus énoncés. Les magasins sont autorisés à donner à leur personnel le repos compensateur par roulement.

2018.10.0058 : Mise à disposition d'un terrain communal : Commune / ACCA de Quillan

Vu la demande de M. BENASSIS Jean, Président de l'ACCA de Quillan, portant sur la mise à disposition d'un terrain communal en vue de la réalisation d'une fosse pour enfouissement des déchets de chasse,

Vu l'article 541-2 du Code l'environnement stipulant que toute personne qui produit des déchets de nature à porter atteinte à la santé humaine ou à l'environnement est tenue d'en assurer l'élimination,

Vu l'article L 226-3 du Code rural et de la pêche maritime précisant qu'il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits d'animaux,

Considérant le règlement européen n°1069/2009 qui laisse hors de son champ d'application les sous-produits de gibier générés par les chasseurs dès lors que ces derniers appliquent les bonnes pratiques cynégétiques,

Par cet arrêté la commune met à la disposition de l'Association ACCA de Quillan, représentée par son président, M. BENASSIS Jean, 7 route de Carach – 11500 QUILLAN, un terrain cadastré WM n°93 d'une superficie de 5150 m² pour réaliser une fosse d'enfouissement de déchets de gibiers.

Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :

- Respect de la réglementation en vigueur (catégories d'animaux, profondeur de la fosse, respect de l'environnement, quantité des déchets...).
- Obligation pour le preneur de garder les lieux propres.
- Interdiction de toute sous location.
- Mise à disposition du terrain à titre gracieux.
- Durée : du 1^{er} septembre 2018 pour une durée maximum de 12 ans.

La convention annexée au présent arrêté définit les modalités de cette opération.

M. EL HABCHI demande si cette opération est légale, surtout en matière d'hygiène et si les services sanitaires sont au courant.

M. Jordan répond que la Fédération de chasse a été consultée pour cette demande; et que cette opération se fait sous réserve du respect de la réglementation sus visée.

2018.10.0059 : Transports scolaires : cantine : Convention Commune / Entreprise Yvan RAGNERE

Vu l'arrêté municipal n°2017-10- 0051 en date du 10 octobre 2017 confiant à l'entreprise de transport RAGNERE une prestation de transport ;

Considérant que les enfants des écoles primaires ont la possibilité de prendre pendant le temps scolaire le repas de midi à la cantine du LEP Edouard Herriot, que la commune a créé une cantine pour les enfants des écoles maternelles située Ancienne école Raoul de Volontat, que la mise en œuvre de celle-ci a conduit à une modification du temps de transport Aller-retour des élèves dans leurs établissements respectifs.

DELIB 2018.074 : CONVENTION ENTRE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ET LA COMMUNE

M. le Président expose :

Vu la loi 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité ;

Vu le décret n°2011-1049 du 6 septembre pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour ;

Vu la circulaire n° NOR INT/D/06/00009/C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers ;

Vu la circulaire n° NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret 2011-1049 du 6 septembre pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 et relatif aux titres de séjour ;

Vu l'article R.421-15-1 du code de l'Entrée, du Séjour Et du Droit d'Asile ;

Considérant le rôle éminent du Maire dans la procédure du regroupement familial, celui-ci est chargé de la vérification des conditions de ressources et de logement ;

Considérant que la présente convention vise à améliorer les échanges d'information entre le Maire et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) concernant la procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisations des échanges ;

Considérant que l'OFII se verra délégué en lieu et place du Maire des missions de vérifications des conditions de ressources et de logements. Le Maire émettra son avis sur l'ensemble de la procédure.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le principe d'une convention entre l'OFII et la commune pour l'exercice des missions sus évoquées.
2. D'approuver la convention (consultable auprès de M. E. JORDAN).
3. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que cette opération allège l'instruction des dossiers de demandes de regroupement familial notamment en déléguant à l'OFII la vérification des conditions de ressources et de logements; le Maire émettra toujours un avis sur l'ensemble de la procédure.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR, approuve la convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration telle que sus visée.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2018.075 – PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME DES PYRENEES AUDOISES :

M. le Président expose :

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,

L'office de tourisme des Pyrénées Audoises propose aux hébergeurs et autres prestataires un partenariat permettant à la structure

- d'accroître sa notoriété en communiquant auprès des visiteurs, de la presse et des autres acteurs du même secteur
- d'appartenir à un réseau fort de plus de 100 partenaires reconnu pour sa fiabilité
- de développer l'activité en cherchant le meilleur vecteur de promotion
- d'obtenir des informations sur la législation, les labels existants et les statistiques
- bénéficier d'un accompagnement et de conseil pour développer la structure.

Les avantages en tant que prestataire partenaire :

- Une fiche détaillée de l'établissement comprenant un descriptif, un lien direct vers notre site internet, des photos, et une géo- localisation
- La mise à disposition de notre documentation en libre- service à l'Office de tourisme
- Un service disponible 288 jours par an
- Une présence sur les salons grand public grâce à la participation de l'office de Tourisme nous représentant,
- La promotion de notre établissement sur la base de données départementales
- Un accès à la photothèque pour emprunt de visuels libres de droits pour illustrer nos brochures

L'engagement du prestataire partenaire :

- Un lien réciproque sur son site internet de www.pyreneesaudioises.com
- Le dépôt d'une quantité de 500 documents de notre établissement à l'Office de Tourisme

Le partenariat existe déjà gratuitement pour le camping de la Sapinette, le camping de la Forge , du centre de la Forge en tant qu'hébergeurs collectifs; seul le centre de la forge en tant que prestataires de loisirs est assujetti à une redevance qui s'élève à 90€ par an.

M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de partenariat sus visée avec l'Office de Tourisme des Pyrénées Audoises
2. De prendre en charge la redevance de 90 euros pour le centre de la forge en tant que prestataires de loisirs,
3. D'inscrire la dépense au budget primitif de la commune,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que cette opération permet d'accroître la crédibilité de la commune auprès de l'Office de Tourisme et de participer a leurs plateformes dématérialisées (facebook, site internet...)

Aucune remarque n'étant faite, le partenariat entre la Commune et l'Office de Tourisme des Pyrénées Audoises est approuvée à l'unanimité par 27 voix Pour. La redevance annuelle sera prise en charge par le budget du centre de la Forge. La dépense sera inscrite au budget primitif de la Commune.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2018 – 076 : CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE BIBLIOTHEQUES DE L'AUDE

M. le Président expose :

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du 30 novembre 1995 approuvant une convention avec le Conseil départemental pour la création d'une bibliothèque relais permettant le prêt de livres à la Bibliothèque municipale,

Le Conseil départemental de l'Aude propose à la commune une adhésion au réseau départemental de bibliothèques de l'Aude dont l'objectif est de mettre à la disposition de la commune , pour une meilleure gestion de la bibliothèque municipale , des prestations en contrepartie d'engagement de la commune sous réserve que cette dernière s'engage à veiller et à garantir le développement et le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale membre du réseau départemental de bibliothèques de l'Aude.

Le département s'engage à:

- 1- Assurer à la Commune un service de conseil et d'assistance technique (aide du fonctionnement général de la bibliothèque, recrutement du personnel, constitution des collections, conception et développement d'une politique d'animation)
- 2- Assurer la formation initiale et continue des membres de l'équipe responsable de la bibliothèque quel que soit leur statut (salariés ou bénévoles)
- 3- Assurer le dépôt de documents correspondant à la typologie de la bibliothèque et adapté aux besoins de la commune (coopération avec écoles, garderie, crèche, accueil touristes...)

- 4- Assurer à la bibliothèque une assistance technique (visites conseils, exploitation des statistiques, constitution dossiers de subventions, accompagnement à la gestion des collections)
- 5- Mettre à disposition de la commune gratuitement des biens mobiliers
- 6- Donner accès aux services en ligne de la BDA sur aude.fr
- 7- Subventionner la construction, l'extension ou l'aménagement des bibliothèques municipales,
- 8- Accompagner des projets de médiation culturelle

Obligations pour la Commune :

- 1- Faire fonctionner une bibliothèque municipale dans un local approprié réservé exclusivement à cet usage
- 2- Assurer le nettoyage des locaux
- 3- Garantir un bon fonctionnement et libre accès de la bibliothèque à l'ensemble de la population en veillant à un certain nombre de règles (sur inscription des jeunes et des adultes, sur les collections et notamment établissement d'un inventaire)
- 4- A faire suivre la formation obligatoire dispensée par la BDA,
- 5- Autoriser les personnels à participer aux actions de formation et rencontres organisées par la BDA,
- 6- Ouvrir au public à des heures permettant au maximum de lecteur de pouvoir s'y rendre,
- 7- Veiller à l'accès de la structure par diverses collectivités intéressées,
- 8- Affecter un budget minimum pour le fonctionnement de la bibliothèque (animation, équipement des livres différemment du fonds documentaire)
- 9- Doter les bibliothèques d'un budget annuel d'acquisition documentaire équivalent à leur niveau
- 10- Saisie d'un rapport annuel
- 11- Veiller au bon fonctionnement du matériel mis à disposition par la BDA
- 12- Répondre aux demandes du service de la BDA
- 13- Assurer le stationnement du bibliobus devant la bibliothèque lors de son passage
- 14- Evoquer le soutien de la BDA et du Département dans tout entretien à la presse touchant la bibliothèque

La commune doit souscrire une assurance sur l'ensemble des biens culturels (documents, mobilier, tablettes...) mis à disposition de la BDA et fournir une attestation annuelle, pour les personnes bénévoles qui assurent le fonctionnement de la structure, et pour les usagers

La convention est signée pour un an et reconduite par tacite reconduction après constatation du bon fonctionnement de la bibliothèque municipale.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention d'adhésion au réseau départemental de bibliothèques de l'Aude selon les conditions sus évoquées,
2. D'autoriser M. le Maire de nommer un responsable comme interlocuteur et correspondant de la BDA,
3. D'inscrire les dépenses sur le budget primitif de la commune,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que la précédente convention était arrivée à terme et qu'il s'agit d'un renouvellement.

Aucune remarque n'étant faite, la convention d'adhésion de la Commune au réseau départemental de bibliothèques de l'Aude telle que sus visée est approuvée à l'unanimité par 27 voix POUR.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2018.077 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB MAQUETTISTE QUILLANAIS

M. le Président expose :

Par courrier en date du 04 octobre 2018, le club maquettiste quillanais a sollicité une aide financière exceptionnelle de 1200 euros pour l'organisation les 2 et 3 mars 2019 d'une exposition maquettiste et modélisme.

Cette manifestation devrait réunir près d'une centaine d'exposants.

Compte tenu qu'en 2014, ce même type de manifestation avait drainé plus de 1500 visiteurs et avait fait travailler le commerce local,

Considérant que cette association véhicule régulièrement l'image de la commune au travers de sa participation à des manifestations régionales,

M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle de 1200 euros au Club maquettiste quillanais pour l'organisation de l'exposition projetée les 2 et 3 mars 2019.
2. D'inscrire cette dépense au Budget primitif 2019 en section de fonctionnement.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que cette association avait organisé en 2014 une exposition à Quillan qui avait connu du succès et pour laquelle une aide financière exceptionnelle de 1200 euros avait été allouée. Les organisateurs pensent que celle de 2019 drainera davantage de monde.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix Pour, décide d'accorder au Club Maquettiste de Quillan une aide financière exceptionnelle de 1200 euros pour l'organisation d'une exposition en mars 2019. Cette subvention sera inscrite au BP 2019 de la Commune.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2018.078 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LEP EDOUARD HERRIOT POUR UN VOYAGE SCOLAIRE :

M. le Président expose :

Par courrier en date du 17 septembre 2018, M. le proviseur du LEP Edouard Herriot à Quillan a sollicité une subvention exceptionnelle pour un voyage organisé à New York au printemps 2019 pour les élèves de bac professionnel ASSP (accompagnement, soins et services aux personnes) et ARCU (accueil, relation client et usagers) soit une vingtaine d'élèves.

Ce projet de voyage répond aux problématiques suivantes : ouverture des élèves vers d'autres cultures, élargissement de leurs connaissances, de leur horizon, pratique d'une langue en condition réelle, favoriser et susciter la mobilité des jeunes et permettre de s'enrichir d'une expérience à l'étranger en rencontrant et en échangeant avec d'autres jeunes de culture différente.

Pour réduire la participation des familles issues pour la plupart de milieux défavorisés et sur un budget global de 33 000 euros, il est demandé à la commune une aide financière de 2000 euros.

Compte tenu que ce projet présente une opportunité pour les élèves de profiter d'une expérience à la fois professionnelle, pédagogique, linguistique et culturelle,

M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 euros au LEP Edouard Herriot pour financer le projet sus visé.
2. D'inscrire cette dépense au Budget primitif 2019 en section de fonctionnement .
3. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que cette opération est assez couteuse et plusieurs sponsors ont été sollicités.

M. Maugard indique que cette initiative est une belle expérience pour les élèves; la préparation de ce voyage d'étude a nécessité deux ans de travail et c'est un gros pari.

Mme Broussard ajoute que ce voyage est cohérent avec la scolarité des élèves.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR, approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros pour l'organisation d'un voyage à New York en 2019. La dépense sera inscrite au BP 2019 de la Commune

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2018.079 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION ST JULIEN ET STE BASILISSE

Mme Janine Castel, nommée rapporteur, expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 janvier 2016 par laquelle le conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire afin d'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la remise d'un don à la commune par l'association St Julien et Ste Basilisse d'un montant de 10.000 euros pour leur participation à l'aménagement du porche et des abords de l'église St Julien et Ste Basilisse,

Mme Castel propose au Conseil Municipal :

1. D'accepter le don de 10 000 euros de l'Association St Julien et Ste Basilisse tel que susmentionné.
2. D'inscrire cette recette au Budget primitif 2018 en section de fonctionnement.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme CASTEL précise que cette association existe depuis 30 ans et chaque année organise différentes manifestations qui rapportent. Elle soutient régulièrement des actions menées à Brenac. Elle a entre autre participé à la rénovation de la chapelle de l'église. Elle a décidé de verser à la commune la somme de 10.000 euros pour la réfection du porche et des abords de l'église St Julien et Basilisse.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR, accepte le don de l'association St Julien et Ste Basilisse d'un montant de 10.000 euros. La recette sera inscrite au BP 2018 de la commune.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2018.080 : PARC SAINT BERTRAND – REMBOURSEMENT DU SOLDE D'UN PRET

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable du 7 novembre 2012,

Vu la délibération n°2016-089 portant approbation du plan de financement du parc Saint Bertrand,

Vu la délibération n°2016-083 du 06 avril 2016 portant approbation du budget primitif 2018,

Vu l'arrêté municipal n°2016-05-0022 du 30 mai 2016 portant sur la réalisation d'un prêt relais de 1 100 000€ sur 2 ans,

Vu la délibération du 04 septembre 2018 autorisant le remboursement partiel du prêt à hauteur de 600.000 euros,

Vu la situation du contrat de prêt transmis par l'organisme bancaire indiquant le montant de son solde soit 500.000 euros majoré de 687,50 euros d'intérêt (au 27.11.2018),

Vu que ce remboursement doit être réalisé sur l'exercice 2019 et avant le vote du budget primitif 2019,

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal:

1. D'approuver le principe du remboursement du solde du prêt relais n°00001207621 à hauteur de 500.000,00€ majoré des intérêts courus non échus.
2. Dire que le comptable public est chargé de l'exécution de cette opération.
3. D'imputer la dépense au BP 2019 en section d'investissement.
4. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les actes liés au remboursement anticipé et partiel du prêt relais.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix POUR, approuve le principe du remboursement du solde de prêt relais n°00001207621 à hauteur de 500.000 euros majoré des intérêts courus non échus selon les conditions sus visées. La dépense sera imputée au Budget primitif 2019.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les actes liés au remboursement anticipé et partiel du prêt relais.

DELIB 2018.081 : DON DE MME CHARTON ANNE MARIE PARCELLE WL 153

M. le Président expose :

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU de la commune de Quillan approuvé en date du 19/07/2006 – modifié le 15/12/2008 – modification simplifiée le 24/12/2013,

Considérant le courrier en date du 16 octobre 2018 par lequel Mme CHARTON Anne Marie a manifesté le souhait de céder la parcelle WL n°153 d'une surface de 950m²,

Considérant que cette parcelle viendra étoffer le parc de réserves foncières de la collectivité,

M. le Président propose au Conseil Municipal :

- 1- D'accepter le don de la parcelle référencée WL n°153 d'une superficie de 950m² appartenant à Mme CHARTON Anne Marie,
- 2- De désigner Me BERNARD, notaire à Quillan, pour l'établissement de l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- 3- Le bien est intégré dans le domaine privé communal.
- 4- D'imputer la dépense en section de fonctionnement du Budget primitif de la commune,
- 5- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié

M. le Président ajoute que cette parcelle est située derrière Coste de Laval ; la Commune a déjà des parcelles dans cette zone.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR, approuve le don de la parcelle WL 153 appartenant à Mme CHARTON Anne Marie selon les conditions sus évoquées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié

DELIB 2018.082 – VENTE DE LA PARCELLE BA/12 (en partie) COMMUNE / ASSOCIATION STAND DE TIR HAUTE VALLEE

M. le Président expose :

L'association du stand de tir de la Haute Vallée, représentée par M. Jean-Pierre PIERRON, a adressé une demande d'achat de parcelle afin de procéder à une extension de son pas de tir.

Cette extension offrira la possibilité au club d'accueillir des compétitions régionales.

La demande d'extension porte sur une surface de 3 582 m² sur la parcelle BA/12 d'une surface totale 192 000 m² sise sur la commune de Quillan au lieu-dit « Les Escaloux »

Cette parcelle relève du domaine privé communal.

Par courrier du 31 août 2018, les Domaines ont évalué le prix à 700€ soit 0.19€ le m², la parcelle étant une lande.

M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le principe de la vente selon les modalités évoquées ci-dessus.
2. Dire que la SCP Bernard est chargée des formalités de la vente.
3. Dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
4. D'imputer la recette au BP 2018.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que cette parcelle est située route de Laval. La société de Tir souhaite un terrain pour installer un pas de tir de 300 mètres qui sera le seul dans l'Aude; actuellement il en dispose un de 200m.

M. El Habchi demande si les habitants de Laval sont d'accord.

M. Le Président répond que vu l'emplacement du terrain, les tirs ne seront pas audibles à Laval.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR, approuve la vente de la parcelle BA/12 (en partie) à l'association Stand de Tir Haute Vallée, selon les conditions sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2018.083 : ACHAT MAISON ESCUR – 20 RUE DE LA MAIRIE : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le Président expose :

Vu le Code de l'urbanisme en ses articles L240-1 et 3 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°011 304 18 H 0065 en date du 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-09-0051 portant droit de préemption urbain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L 2122-15e ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2006 instituant un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme et donnant délégation à M. Le Maire pour exercer celui-ci ;

Considérant que la préemption du bien, propriété de M. Jean-Paul ESCUR, sis 20 rue de la mairie, vise à acquérir la maîtrise foncière de l'intégralité de la parcelle cadastrée section AI n°319 reliant la rue de la mairie et la Grand'rue Vaysse Barthélémy ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°011 304 18 H 065 en date du 27 août 2018 concernant la parcelle référencée au cadastre section AI n°319 sise 20, rue de la Mairie appartenant à M. Jean-Paul ESCUR sis Place de L'Eglise 11 190 COUIZA pour un prix vendeur de 32 500€, trente-deux mille cinq cent Euros, que les parcelles sont incluses en zonage UAa du PLU. Les modalités sont les suivantes :

- Superficie : 141 m²
- Prix : 236.50€/m²

Considérant que la Commune, dans le cadre de sa politique en matière de lutte contre l'habitat insalubre a décidé de se porter acquéreur d'un ilot d'habitation composé des bâtiments implantés sur les parcelles référencées au cadastre section AI n° 319, 321, 322 et 323 afin de procéder à une restructuration urbaine.

Considérant que l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle par la Commune permet un aménagement futur nécessaire afin d'endiguer le phénomène de déshérence du centre bourg.

Considérant que la commune est déjà propriétaire du 23, Grand'rue Vaysse Barthélémy et du 18 rue de la mairie (Bureau RMEE) ;

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver favorablement sur l'acquisition de la parcelle AI n°319 sise 20, rue de la Mairie à Quillan selon les modalités décrites ci-dessus.
2. De dire que la SCP BERNARD est chargé de l'acte notarié.
3. De dire que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.
4. D'imputer la dépense en section d'investissement du Budget Primitif 2018.
5. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié et toutes conventions concernant ce bien.

M. le Président précise que cet achat est fait dans le cadre d'un projet de réaménagement du centre urbain. A l'heure actuelle une réflexion est menée avec la Communauté de Communes sur les centres urbains des bourgs centres de la CDC des Pyrénées Audoises. Le centre- ville de Quillan dispose d'un certain nombre d'habitations vétustes.

La maison ESCUR se situe derrière celles de la Grand- rue et qui sont délabrées. La DDTM doit venir sur place pour donner des conseils d'aménagement ; une commission à la communauté de communes ainsi que la Région planche sur l'étude d'un projet.

La commune a l'opportunité d'acquérir cette maison; si elle ne le fait pas un investisseur va l'acquérir , va la réhabiliter. Le risque est que si par la suite la commune s'engage dans une démarche d'expropriation cela coutera bien plus cher.

M. Maugard signale que lors des conseils précédents où il a été débattu de l'acquisition de maisons vétustes par la commune les élus du groupe minoritaire sollicitaient un plan d'aménagement global. Ils peuvent comprendre les motivations qui viennent d'être avancée pour l'acquisition de cette maison mais ils attendent qu'on leur présente un véritable projet de réhabilitation du centre ancien avec les objectifs recherchés.

Actuellement ils n'ont pas assez d'éléments pour approuver cette acquisition

M. le Président comprend leur demande mais cette habitation est à la vente et la commune doit prendre une décision. Avec cette acquisition la commune aura le foncier pour créer un ilot qui sera assez important et qui peut intéresser des investisseurs. Restera à déterminer l'aménagement définitif de cet espace urbain. Tout dépend de ce que va apporter la Région ; il va être fait appel à des bureaux d'études , qui peuvent être subventionnés par la Région. L'opération devrait durer entre 4 et 6 ans.

Mme Janine CASTEL quitte la salle.

M. Maugard indique que les élus du groupe minoritaire avaient décidé de voter contre cette acquisition, toutefois ils vont s'abstenir, mais ce sera la dernière fois. Un plan d'aménagement de la ville est sollicité. Ce sera intéressant pour tout le monde pour la compréhension des différentes actions projetées et pour donner des explications aux gens qui posent des questions.

M. El Habchi indique qu'il fait confiance à la municipalité.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, par 18 voix POUR, 8 abstentions (Mme Broussard, Mme Cazenave, M. Bichof, Mme Bourrel, M. Maugard, M. Bosch, Mme Bourrel pour Mme Szymanski, M. Maugard pour M. Casail) approuve l'acquisition de la maison ESCUR 20 rue de la Mairie selon les conditions sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié et toutes conventions concernant ce bien.

DELIB 2018.084 : ACQUISITION DES PARCELLES B/1833 et B/1834 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BRENAC EN VUE DE LA CREATION D'UN PARKING A LASSERRE

M. Jean Poly, nommé rapporteur, expose :

Considérant les demandes successives effectuées par les habitants du hameau de Lasserre sur la commune déléguée de Brenac, de la création d'un parking,

Considérant que la création de ce parking facilitera la circulation au sein du hameau et favorisera les déplacements doux ;

Considérant que la création de cet espace nécessite l'acquisition d'une surface de terre de 310 m² sur les parcelles B/1833 et B/ 1834 sises sur la commune déléguée de Brenac ;

Les modalités d'achat sont les suivantes :

- Surface totale : 180 m² (B/1833) et 3860 m² (B/1834).
- Emprise à acheter : 310 m².
- Prix : 10€/m² soit un montant de 3100€.
- Parcelle située en zone AUh.
- Création de 22 places de parking dont 1 stationnement PMR.

A cet effet, il propose au conseil municipal:

1. D'approuver le principe de la création d'un parking à Lasserre.
2. D'approuver l'achat de 310 m² pour un montant total de 3100€ soit 10€/m².
3. D'autoriser M. Le Maire à mandater un cabinet pour dresser un bornage.
4. Dire que Me Olivier BERNARD, Notaire à Quillan est chargé des formalités d'acquisition.
5. D'imputer la dépense en section d'investissement du BP 2018.
6. Dire que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public.
7. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié.

M. Poly ajoute que ce parking était un projet de l'ancienne équipe municipale. A Lasserre il n'y a aucune aire de stationnement. Les véhicules se garent dans la rue, gênant la circulation et parfois l'accès aux services de secours. Il se situera en face des lavoirs et l'autre le long des jardins. Un aménagement paysager pour les poubelles est également projeté.

M. Maugard demande si cela va nécessiter beaucoup de travaux.

M. Le Maire répond qu'il va y avoir quelques travaux de remblais et des aménagements pas très importants.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR, approuve l'acquisition des parcelles B/1833 et B/1834 et le principe de création d'un parking tels que sus mentionnés.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié.

DELIB 2018.085 : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE LOUIS PASTEUR – APPROBATION DE L'OPERATION, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Broussard, nommée rapporteur, expose :

Depuis 2014, la Commune de Quillan s'est engagée dans une politique d'investissement en faveur des écoles. En effet, la Commune a entrepris d'informatiser progressivement les classes pour offrir aux enfants quillanais une école du XXIème siècle et de rénover des salles et des bâtiments de manière progressive ;

Par ailleurs la commune a souffert en 2018 de la perte d'un poste d'enseignant en maternelle conduisant ainsi à réorganiser le schéma d'organisation des écoles ;

Dans cette perspective, la commune souhaite créer un restaurant scolaire sur l'école maternelle Louis Pasteur. Ce projet vise à offrir les meilleures conditions en terme de qualité de vie éducative des enfants et d'autre part d'améliorer les conditions de travail du personnel ;

Dans le cadre de ce projet, par courrier du 11 septembre 2018, la commune de Quillan a d'ores et déjà sollicité le conseil départemental pour obtenir la rétrocession de la parcelle cadastrée section An n°334 d'une superficie de 719 m², nécessaire à la création de ce nouvel équipement ;

L'opération de création de l'infrastructure porte sur une surface de 91 m² au sol qui se décompose comme suit :

- Construction d'un bâtiment répondant aux normes sanitaires et d'accessibilité en vigueur.
- Capacité prévue de 30 enfants.
- Création d'une cuisine en liaison chaude et froide.

Le Plan prévisionnel de financement de l'opération se définit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
GROS ŒUVRE	105 319	ETAT DETR	20%	45 710
PLATRERIE FAUX PLAFOND	17 292	CONSEIL DEPARTEMENTAL	35%	79 993
MENUISERIE BOIS	4 110	AUTOFINANCEMENT	45%	102 847
MENUISERIE ALU	16 100			
ELECTRICITE	16 407			
VMC	1 818			
PLOMBERIE	9 379			
VENTILATION CHAUFFAGE	29 221			
PEINTURE	8 127			
MAITRISE D'OEUVRE	20 777			
TOTAL	228 550		100%	228 550

Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à 228 550 € HT soit 274 260€TTC.

A cet effet, elle propose au Conseil Municipal:

1. D'approuver l'opération selon les modalités décrites ci-dessus.
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.
3. D'autoriser M. Le Maire à solliciter et déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, la Région, le Département et l'Europe.
4. D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte lié à l'achat ou la rétrocession pour l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée section AN n°334 de 719 m² nécessaire à la construction.
5. D'imputer la dépense en section d'investissement du BP 2019.
6. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié.

M. le Maire précise que cet équipement va simplifier le fonctionnement de l'école.

M. Maugard indique qu'en effet sur le plan pratique cela va faciliter l'organisation. Il demande s'il y a une liaison chaude ou une liaison froide et quel va être le prestataire confectionnant les repas. Actuellement c'est le LEP mais si c'est la SODEXO qui est prévue le groupe minoritaire votera contre. Le LEP dispose de cuisines performantes qui ont nécessité des travaux coûteux, la confection des repas se fait avec des produits locaux et c'est un prestataire local; si cela reste au LEP le vote sera favorable.

Mme Broussard indique que pour l'instant il y a une liaison chaude distribuée par le LEP et servie à la cantine au Groupe Raoul de Volontat où la cuisine n'est pas adaptée. Pour une liaison froide il n'a pas été encore étudiée la manière dont elle serait mise en place.

M. Castel signale qu'un autre traiteur local avait été sollicité mais il n'a pas donné suite car il n'est pas disponible toute l'année scolaire.

M. Maugard précise que les élus du groupe minoritaire sont contre un prestataire extérieur. Ils demandent s'ils peuvent acter qu'il n'y a pas de volonté de passer à la SODEXO et si c'était le cas qu'il y ait un nouveau vote en conseil municipal.

Mme Broussard répond que ce n'est pas envisagé.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR, approuve la création d'un restaurant scolaire tel que décrit ci-dessus, son plan de financement et les demandes de subventions.

M. le Maire est autorisé à signer tout acte lié à l'achat ou la rétrocession pour l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée AN n°334 de 719 m² nécessaire à la construction.

Il est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2018.086 : CREATION D'UN CHATEAU D'EAU – APPROBATION DU PROJET DE CREATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE ET DE L'AGENCE DE L'EAU :

M. le Président expose :

Un projet de lotissement communal sur le secteur UC est en cours de réalisation. Le secteur AU1h Garrigue se situe à environ 300mNGF et le raccordement au réseau situé à proximité engendrerait des pressions de l'ordre de 2 bars maximum.

De ce fait la mise en place d'un nouveau réservoir avec une station de reprise au lieu-dit "Pont de la Girette" est nécessaire. Le raccordement du secteur AU1h Garrigue à ce nouveau projet permettrait de gagner au moins 1 bar de pression.

Il a été demandé au Bureau d'Etudes OPALE d'établir une étude financière sur la création d'un réservoir d'eau. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 547.100 euros HT y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de déposer une demande de subvention pour les travaux de création d'un réservoir de 250 m³ pour la programmation 2018-2019 auprès du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence de l'Eau RMC.

Afin de déposer les dossiers de demande de subventions sus visées, Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet de travaux de création d'un réservoir d'eau sur la commune établi par le bureau d'études OPALE pour un montant total HT de 547.100 euros,
2. de solliciter le Conseil Départemental de l'Aude et l'Agence de l'Eau RMC pour une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
3. d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la Commune, Maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Commune,
4. de dire que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :
 - Subvention Conseil Départemental et Agence de l'Eau (50%) soit 273.550 euros HT
 - Subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30%) 164.130 euros HT
 - Fonds propres de la commune (20%) soit 109.420 euros HT
5. de prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
6. de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du budget annexe Eau,
7. d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que ce château d'eau est nécessaire pour le futur lotissement de la Jirette. Le budget initial a été modifié par le cabinet Opale qui aide la commune dans le montage financier et présentation des dossiers de subventions

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR, approuve la création d'un réservoir d'eau selon l'ensemble des modalités sus évoquées

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2018.086 : CREATION D'UN CHATEAU D'EAU – APPROBATION DU PROJET DE CREATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMMATION 2018-2019

M. le Président expose :

Un projet de lotissement communal sur le secteur UC est en cours de réalisation. Le secteur AU1h Garrigue se situe à environ 300mNGF et le raccordement au réseau situé à proximité engendrerait des pressions de l'ordre de 2 bars maximum.

De ce fait la mise en place d'un nouveau réservoir avec une station de reprise au lieu-dit "Pont de la Girette" est nécessaire. Le raccordement du secteur AU1h Garrigue à ce nouveau projet permettrait de gagner au moins 1 bar de pression.

Il a été demandé au Bureau d'Etudes OPALE d'établir une étude financière sur la création d'un réservoir d'eau. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 547.100 euros HT y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de déposer une demande de subvention pour les travaux de création d'un réservoir de 250 m³ pour la programmation 2018-2019 auprès du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence de l'Eau RMC.

Afin de déposer les dossiers de demande de subventions sus visées, Il est donc proposé au Conseil Municipal :

8. D'approuver le projet de travaux de création d'un réservoir d'eau sur la commune établi par le bureau d'études OPALE pour un montant total HT de 547.100 euros,
9. de solliciter le Conseil Départemental de l'Aude et l'Agence de l'Eau RMC pour une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
10. d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la Commune, Maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Commune,
11. de dire que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :
 - Subvention Conseil Départemental et Agence de l'Eau (50%) soit 273.550 euros HT
 - Subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30%) 164.130 euros HT
 - Fonds propres de la commune (20%) soit 109.420 euros HT
12. de prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
13. de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du budget annexe Eau,
14. d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que la délibération précédente porte sur les demandes de subventions auprès du Conseil départemental et l'Agence de l'Eau. Celle-ci porte sur la demande de subvention auprès de la DETR. Pour la constitution des dossiers le cabinet OPALE a demandé deux délibérations distinctes.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR, approuve la création d'un réservoir d'eau selon l'ensemble des modalités sus évoquées

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2018- 088 : OPERATION "CŒUR DE VILLAGE" 2019 – APPROBATION DES PUBLICS SUR LE CHANTIER D'INSERTION – APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION :

M. le Président expose :

Depuis 22 ans, la Commune mène une opération chantier-insertion qui s'intègre dans le dispositif du plan départemental de lutte contre l'exclusion dénommée "Cœur de Village".

Les chantiers sont menés sur des projets d'aménagement, d'amélioration et de réhabilitation d'espaces qui font partie du domaine de la Commune ou qui accueillent du public et apportent une plus-value environnementale.

L'opération vise à valoriser les personnes au travers de l'apprentissage de technique du BTP, de manière à les faire évoluer vers la définition d'un projet professionnel durable en direction de l'embauche en entreprise, de la formation qualifiante et concomitamment de les faire bénéficier d'un accompagnement social adapté et individualisé afin de résoudre des problématiques sociales (santé – logement – mobilité – addiction - ...) avec un objectif de réaliser 60 % de sorties dynamiques.

Le public visé sont les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA – ASS) et les jeunes de moins de 25 ans. L'effectif du chantier est recruté sous la forme de 9 Contrats de Travail à Durée Déterminée d'Insertion (CCDI).

Afin d'accompagner les publics tout au long du chantier et de les conduire vers les objectifs sus énoncés, il a été fait appel à un prestataire extérieur ayant pour mission de fournir :

- Un encadrement technique sur la base de 0.55 poste équivalent temps complet.
- Un encadrement social assurant le suivi social et professionnel sur la base de 0.50 poste équivalent temps complet.
- Une formation complémentaire de 184 heures avec deux axes :
 - Axe 1 : consolider le savoir-faire professionnel (104 heures) second-œuvre.
 - Axe 2 : préparation à intégrer le marché du travail (80 heures).

Le prestataire est chargé du suivi administratif, du moyen de transport et de la fourniture de petit matériel spécifique.

Le plan de financement prévisionnel de l'action Accompagnement des publics sur le chantier s'établit comme suit :

DEPENSES	236 347	RECETTES	236 347
ACHATS	28 241	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE	40 724
CHARGES RETENUES	66 900	EUROPE FONDS SOCIAL EUROPEEN	50 000
SALAIRES ET CHARGES	141 206	ETAT DIRECTE	98 508
		COMMUNE	47 115

A cet effet, il propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver la réalisation de cette opération sur l'année 2019 selon les modalités susvisées.
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès de l'Etat (DIRECCTE), FSE et CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE.
3. D'imputer les dépenses et les recettes au Budget Primitif 2019 de la Commune.
4. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment les conventions avec l'ETAT, le CONSEIL DEPARTEMENTAL, l'UNION EUROPEENNE et lancer le marché.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR, approuve l'ensemble des propositions sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment les conventions avec l'ETAT, le CONSEIL DEPARTEMENTAL, l'UNION EUROPEENNE et lancer le marché.

DELIB 2018.089 : SALLE DE SPECTACLES : ESPACE CATHARE - SAISON CULTURELLE 2018-2019 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION, BUDGET PREVISIONNEL ET TARIFS DES SPECTACLES

M. Charles Rouger, nommé rapporteur, expose :

La programmation 2018-2019 intègre 21 spectacles. Elle s'établit comme suit :

SPECTACLES			DATE	COUT PREVISIONNEL
1	VITA GYM	Association	14/10/2018	- €
2	TOMBSTONE	Ciné concert	20/10/2018	912,50 €
3	STEEVE HYPNOSIS	Spectacle hypnose	27/10/2018	1 000,00 €
4	BADFAT et NAPOLEON MADDOX	Rock hip-hop	02/11/2018	2 300,00 €
5	FESTIVAL THÉÂTRE AMATEUR	Théâtre	du 07/11 au 11/11/2018	2 100,00 €
6	BAL COUNTRY	Association	01/11/2018	- €
7	Orchestre CAPEILLE	Co-production	24/11/2018	- €
8	ROSE BETTY KLUB	Jazz - rythm'blues	07/12/2018	1 500,00 €
9	BROKE AND GLACES	Résidence	du 07/01 au 11/01/2019 concert le 11/01/2019	- €
10	TAXMAN	Pop rock	26/01/2019	400,00 €
11	GROUPE OOCELTE	Résidence	du 06/02 au 08/02/2019 concert le 08/02/2019	- €
12	VOUS LES FEMMES	Théâtre comédie	15/02/2019	1 500,00 €
13	HIMIKO	Pop électro jazz	23/02/2019	2 000,00 €
14	EPICENTRE	Résidence	du 04/03 au 08/03/2019 concert le 08/03/2019	- €
15	ONE SHOT	Danse jazz	23/03/2019	1 600,00 €
16	DEVIL JO ET THE BACKDOORMEN	Blues	06/04/2019	1 900,00 €
17	LAURA COX BAND	Blues rock	27/04/2019	2 637,50 €
18	COMPAGNIE RACINE DE DEUX	Résidence	DU 15/04 AU 19/04/2019 théâtre le 19/04/2019	- €
19	LES TONTONS GIVRÉS	Résidence	du 06-07-09-10/05/2019 concert le 11/05/2019	- €
20	THÉÂTRE LES 4 SAISONS	Résidence	du 17/05 au 18/05/2019	- €
21	ATP SPECTACLES AU COLLEGE	Scolaire	06/06/2019	- €
COUT PREVISIONNEL				17 850.00€

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	CHARGES	PRODUITS	
Coût des spectacles (cachets)	17 850.00€	Billetterie	5 000.00€
Contrat de vente			
Frais hébergement, restauration, déplacement	5 000.00€	Autofinancement commercial	29 050.00€
Frais de SACEM	1 500.00€		
Divers	1 400.00€		
Imprimerie, frais de diffusion	4 300.00€		
Frais de personnel	4 000.00€		
TOTAL	34 050.00€		34 050.00€

Il propose de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles de la manière suivante :

- Tarif individuel à 10€, (gratuité pour les enfants de moins de 10 ans).

Il propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver la programmation de la saison culturelle de l'Espace cathare 2018-2019 telle que sus visée.
2. D'approuver les tarifs sus mentionnés.
3. D'approuver le budget prévisionnel de la saison culturelle 2018-2019.
4. D'imputer les dépenses et recettes en section de fonctionnement du BP 2018-2019.
5. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. Rouger précise que cette programmation regroupe 21 dates avec une volonté de présenter des styles différents, même si les plus côtés sont le rock, le jazz et le théâtre. La salle plait énormément et beaucoup d'artistes la sollicite. Une collaboration a pu être établie avec la plateforme Vie Occitanie. A noter que le Festival de théâtre est gratuit.

Mme Bourrel s'étonne que la billetterie sur l'ensemble de la programmation ne soit que 5000€

M. le Président indique que c'est la même somme chaque année.

M. Rouger regrette le peu de fréquentation sur certains spectacles. Deux radios viennent d'être contactées, la publicité se fait par presse, sur facebook, sur le site de la ville. Le prix d'entrée ne peut pas être plus bas. A Limoux la place pour une pièce de théâtre s'élève à 15€. Les gens de Quillan ne se déplacent pas. Même sur avec des invitations, comme celles données au personnel, il y a peu de monde. C'est très délicat et difficile d'amener du monde à assister aux spectacles.

M. Le Président ajoute que pour chaque représentation 5 invitations sont données et souvent non utilisées.

M. Maugard aurait pensé que les invitations incitaient les gens à se déplacer.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR, approuve les propositions sus visées.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2018 – 090 : APPROBATION DU PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES SANITAIRES

M. le Président expose :

Vu la directive européenne n° 2000/60/CF du 23 octobre 2000, relative à l'eau,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 portant l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires dite Loi Labbé,

Vu la loi n°2015-552 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°2016-121 en date du 29 juin 2016 portant adhésion à la Charte Régionale FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles),

Considérant que le développement d'une approche durable et soutenable pour l'environnement et l'homme est une nécessité dans le cadre de l'entretien des voiries,

Considérant que le cadre légal et réglementaire visé cité ci-dessus impose la non utilisation des pesticides dans l'espace public,

Considérant que la nécessité d'adapter un plan d'amélioration des pratiques sanitaires et environnementales pour reprendre aux exigences légales d'une meilleure qualité environnementale

Considérant que l'objectif du plan est de :

- Préserver la santé des habitants et des personnels en charge des espaces verts et voiries,
- Préserver la qualité des eaux de rivières et nappes,
- Réduire les couts de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,
- Inscrire la collectivité dans une stratégie de développement durable,

A cet effet, il propose au Conseil Municipal :

1. D'adopter le plan d'amélioration des pratiques sanitaires (accessible auprès de M. JORDAN) selon les modalités sus évoquées
2. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau et du département.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que cette opération consiste s'engager dans une démarche d'éradication des mauvaises pratiques. On peut acheter des machines spéciales dont le coût peut être subventionné par le Conseil Département ou l'Agence de l'Eau.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR, approuve les propositions sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 20h15